

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 20 FÉVRIER 2023, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 33 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est également présente la directrice générale et assistante-greffière, madame Christine Ménard, urb.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 20 février 2023 ouverte.

**RÉSOLUTION
2023-02-001**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En ajoutant les points suivants:

- 13.1 Réorganisation administrative – Service de l'urbanisme
- 13.2 Contrat de location – Cases de stationnement – Autorisation de signature
- 13.3 Société d'Habitation du Québec – Programmation 2023-2024 du programme *Rénovation Québec* pour les maisons lézardées – Autorisation de signature

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2023
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 19 janvier 2023
- 4. Avis de motion
- 5. Règlementation
 - 5.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 431-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de permettre les services de garde éducatifs en communauté dans des bâtiments à vocation publique et institutionnelle
- 6. Administration générale

- 6.1 Union des municipalités du Québec – Assises 2023 – Participation et inscription de membres du conseil municipal
- 6.2 Nomination d'un membre du conseil municipal – Société culturelle de Pointe-Valaine inc.
- 6.3 Octroi de mandat – Diagnostic ressources humaines
- 6.4 Permanence d'emploi – Employé # 3133
- 6.5 Embauche du personnel pour la piscine extérieure été 2023
- 6.6 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 9 janvier au 14 février 2023
8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 50, rue Eleanor
 - 8.2 Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire – 396, rue d'Oxford
 - 8.3 Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment principal – 1076, rue Spiller
 - 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – lot 6 525 468 (adresse projetée 150, rue Borden)
 - 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 842, chemin des Patriotes
 - 8.6 Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un balcon en cour avant – 346, rue Gervais
 - 8.7 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 133, rue Eleanor
9. Travaux publics
 - 9.1 Dépôt – Bilan de la qualité d'eau potable
 - 9.2 Octroi du contrat – Fourniture et pose de béton bitumineux pour l'année 2023
 - 9.3 Octroi de contrat – Nettoyage et inspection des conduites d'égout
 - 9.4 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des rues Orchard et Vanier
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Demande d'aide financière – Héma-Québec
 - 10.2 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Art et Musique pour tous
 - 10.3 Demande d'aide financière – Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc.
 - 10.4 Renouvellement des adhésions de la Ville – Année 2023
 - 10.5 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Association des collectionneurs de céramique du Québec

- 10.6 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Atelier libre de peinture de Beloeil
- 10.7 Octroi du contrat de gestion de camps de jour
- 10.8 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – La Récolte - Marché Agroalimentaire
- 10.9 Demande d'aide financière – Productions Nouvelle-Orléans
- 10.10 Autorisation de signature du protocole – Subvention PRIMADA
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
 - 13.1 Réorganisation administrative – Service de l'urbanisme
 - 13.2 Contrat de location – Cases de stationnement – Autorisation de signature
 - 13.3 Société d'Habitation du Québec – Programmation 2023-2024 du programme *Rénovation Québec* pour les maisons lézardées – Autorisation de signature
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, pour la première période de questions.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

- Consultation projet développement de la zone agricole, le 17 janvier 2023;
- Régie service incendie et 75^e anniversaire Caisse Desjardins Beloeil/Mont-Saint-Hilaire, le 19 janvier 2023;
- Rencontre avec les écoles sur la sécurité, le 23 janvier 2023;
- Réunion conseil des maires sur l'orientation stratégique, le 24 janvier 2023;
- Régie de police, le 25 janvier 2023;
- Conseil MRC, le 26 janvier 2023;
- Rencontre sur le développement habitation social, le 27 janvier 2023;
- Rencontre pilotage projet développement de la zone agricole, le 30 janvier 2023;
- Table des aînés, le 7 février 2023;
- Réseautage sur le dossier des terrains de l'école.

Madame la conseillère Marie-Christine Moore

- Comité démolition, le 19 janvier 2023;
- Échanges et courriel avec des citoyens.

Monsieur le conseiller Marc Girard Alley

- Comité démolition, le 19 janvier 2023;
- Échanges avec divers citoyens.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

- Régie assainissement des eaux, le 18 janvier 2023;
- Comité de démolition, 19 janvier 2023;
- CCU, le 24 janvier 2023;

- Webinaire UMQ revue jurisprudentielle 2022, le 31 janvier 2023;
- Rencontre avec la mairesse planification CCE, le 2 février 2023;
- Rencontre Club de canotage, le 9 février 2023;
- Rencontre consultation jeunesse par Intégration Compétence, le 13 février 2023;
- Rencontre sur les communications externes de la Ville, le 16 février 2023;
- Webinaire Bee City, le 16 février 2023.

Monsieur le conseiller Claude Leroux

- Rencontre avec Me Julie Waite pour la révision de règlements, le 18 janvier 2023;
- Rencontre avec le directeur de l'école Notre-Dame sur la sécurité, le 23 janvier 2023;
- Rencontre avec monsieur Richer du Club de canotage, le 9 février 2023;
- Rencontre comité MADA, le 10 février 2023;
- Comité finances et remplacement à la régie des incendies, le 16 février 2023.

Madame la conseillère Natacha Thibault

- Rencontre RIEVR, le 17 janvier 2023;
- Rencontre RAEVR, le 18 janvier 2023;
- Rencontre du C.A de la RISAVR, le 20 janvier 2023;
- Rencontre comité CCU, le 24 janvier 2023;
- Table de concertation jeunesse de la Vallée des Patriotes et C.A de la table de concertation des aînés de la vallée des Patriotes, le 1^{er} février 2023;
- Rencontre de la table des aînés de la Vallée des Patriotes, le 7 février 2023;
- Rencontre du comité MADA local, le 10 février 2023;
- Rencontre du comité interne de communication, le 16 février 2023.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

RÉSOLUTION 2023-02-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JANVIER 2023

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 24 JANVIER 2023

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2023.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 19 JANVIER 2023

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 19 janvier 2023.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la conseillère Natacha Thibault a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-44.

**RÉSOLUTION
2023-02-003**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS EN COMMUNAUTÉ DANS DES BÂTIMENTS À VOCATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 15 décembre 2022 et une copie du second projet de Règlement le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT que s'est tenue le 16 janvier 2023, une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Natacha Thibault a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn:

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 431-44, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2023-02-004**

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSISES 2023 – PARTICIPATION ET INSCRIPTION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a lancé une invitation aux élus à s'inscrire et participer du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau, à ses 101^e assises annuelles sous le thème « L'Incontournable gouvernement de proximité »;

CONSIDÉRANT la programmation exceptionnelle, avec des personnalités connues et des sujets tels que les changements climatiques, la relance économique, la diversité, l'inclusion et l'habitation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville autorise la mairesse Mélanie Villeneuve et madame la conseillère Natacha Thibault à s'inscrire et participer à ces assises à Québec;

QUE les frais d'inscription de 820 \$, plus les taxes applicables, par participante soient payés par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité, telles que le transport, l'hébergement et les repas leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346 Conseil - congrès

**RÉSOLUTION
2023-02-005**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL – SOCIÉTÉ CULTURELLE DE
POINTE-VALAINE INC.**

CONSIDÉRANT la création de l'organisme à but non lucratif, soit la Société culturelle Pointe-Valaine inc., qui a notamment pour mission d'assurer la liberté artistique et permettre l'accès et la participation à la culture;

CONSIDÉRANT que les lettres patentes et règlements généraux de cet organisme prévoient que deux postes d'administrateurs doivent être comblés au conseil d'administration par des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Portelance, conseiller municipal remplacera dès le 21 février 2023, madame Marie-Christine Moore, conseillère municipale, à titre d'administrateur du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn:

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jacques Portelance, conseiller municipal à titre d'administrateur du conseil d'administration de la Société culturelle de Pointe-Valaine inc..

**RÉSOLUTION
2023-02-006**

OCTROI DE MANDAT – DIAGNOSTIC RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer et accroître l'harmonie et l'efficacité de l'organisation tout en s'assurant de mieux utiliser ses ressources humaines et développer les compétences de leadership de son équipe de direction;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au diagnostic et l'analyse de la santé et de sa structure organisationnelle, à l'évaluation des talents, au développement de stratégie d'intervention en gestion du changement et au coaching en soutien des pratiques de gestion

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite être accompagnée par une partie neutre et externe, experte en ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 février 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville octroie le mandat à l'entreprise Pragma RH afin d'effectuer un diagnostic des ressources humaines et du repositionnement de l'équipe de leadership pour un montant de 27 400\$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 13101 690 - projets spéciaux.

**RÉSOLUTION
2023-02-007**

PERMANENCE D'EMPLOI – EMPLOYE # 3133

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 3133 a été embauché à titre de directeur du Service du loisir et de la culture le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT que la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre stipule que l'employé cadre est soumis à une période de probation de six (6) mois à compter de la date de son embauche en autant qu'il ait complété au moins cent vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période;

CONSIDÉRANT que ladite période de probation sera complétée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 février 2023, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville accorde la permanence d'emploi à l'employé numéro 3133 à titre de directeur du Service du loisir et de la culture et que celle-ci soit effective à compter du 22 février 2023.

**RÉSOLUTION
2023-02-008**

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LA PISCINE EXTÉRIEURE ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'employés pour la piscine extérieure pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT la liste d'embauche présentée par la conseillère en ressources humaines;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville engage les employés suivants, soit:

Coordonnatrice, responsables aquatiques

Coordonnatrice aquatique	Audrey-Anne L'Heureux	30\$/heure	Temps partiel : 6 mars au 5 mai 2023 (11 heures/ semaine) Temps plein : 8 mai au 13 octobre 2023 (35 heures et +)
Responsable aquatique	Maxime Bolduc	28\$/heure	8 juin au 3 septembre 2023
Responsable aquatique	Ariane Chouinard	28\$/heure	8 juin au 3 septembre 2023

Sauveteurs/Moniteurs

Sauveteur/ Moniteur	Cassandra Lavigne	21\$/heure	8 juin au 3 septembre 2023
Sauveteur/ Moniteur	Camille Loisel	21\$/heure	8 juin au 3 septembre 2023
Sauveteur/ Moniteur	Justine Simoneau	21\$/heure	8 juin au 3 septembre 2023
Sauveteur/ Moniteur	Sophie Létourneau	21\$/heure	8 juin au 3 septembre 2023
Sauveteur/ Moniteur	Benoît Martel	21\$/heure	8 juin au 3 septembre 2023
Sauveteur/ Moniteur	Ève Grégoire	21\$/heure	8 juin au 3 septembre 2023
Sauveteur/ Moniteur	Faustine Gueguen	21\$/heure	8 juin au 3 septembre 2023
Sauveteur/ Moniteur	Marianne Denicourt	21\$/heure	8 juin au 3 septembre 2023

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec les employés de la liste conformément à ce qui précède;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-40-141 Piscine – salaires réguliers

DÉPÔT**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 573.3.1.2 alinéa 7 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la Ville dépose, lors d'une séance du conseil municipal, le rapport concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

L'assistante-greffière dépose à la présente séance, le rapport annuel 2022 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

FINANCES**RÉSOLUTION
2023-02-009****ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 9 janvier au 14 février 2023, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 21035 à 21082		95 646.30 \$
	Budget 2022	15 305.28 \$
	Budget 2023	80 341.02 \$

Liste des dépôts directs nos 504075 à 504116		162 987.60 \$
	Budget 2022	54 912.20 \$
	Budget 2023	108 075.40 \$

Liste des prélèvements nos 6727 à 6773		66 188.80 \$
	Budget 2022	15 263.08 \$
	Budget 2023	50 925.72 \$

Paies		355 728.65 \$
-------	--	---------------

Déboursés à venir:

Chèques nos 21083 à 21092		82 808.25 \$
	Budget 2022	0.00 \$
	Budget 2023	82 808.25 \$

Liste des dépôts directs nos 504117 à 504150		260 544.22 \$
	Budget 2022	664.00 \$
	Budget 2023	259 880.22 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS		1 023 903.82 \$
----------------------------	--	------------------------

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION
2023-02-010**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
– 50, RUE ELEANOR**

Note de la séance :

La proposition initiale recommandée était la suivante :

- *Que trois arbres soient plantés sur le terrain, dont au moins un en cour avant*

Monsieur le conseiller Jacques Portelance propose d'ajouter à la proposition initiale cette condition:

- *Que le revêtement des murs extérieurs soit d'une autre couleur que le blanc et le noir*

Un vote a été demandé par madame la mairesse Mélanie Villeneuve

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault et Messieurs les conseillers Marc Girard Alleyn et Jacques Portelance*

ONT VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Claude Leroux*

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la démolition du bâtiment existant a été autorisée sous certaines conditions par le comité d'étude des demandes de démolition par sa résolution numéro D-2022-003;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 954 750 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à la suite de la démolition du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés par Gabriel Felx, technologue en architecture, datés du 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-003-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 50, rue Eleanor à la condition que trois arbres soient plantés sur le terrain, dont au moins un en cour avant et que le revêtement des murs extérieurs soit d'une autre couleur que le blanc et le noir.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires. Madame la conseillère Natacha Thibault mentionne qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle se retire de ce point.

**RÉSOLUTION
2023-02-011**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT
COMPLÉMENTAIRE – 396, RUE D'OXFORD**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 952 545 afin de permettre l'implantation d'une remise en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431, on mentionne qu'il n'est pas permis d'implanter une remise en cour avant;

CONSIDÉRANT que la remise a été installée sans faire l'objet préalablement d'une demande de permis auprès du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-004-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 396, rue d'Oxford.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2023-02-012**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL – 1076, RUE SPILLER**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 952 231 afin de rendre conforme la marge de recul latérale droite de 3,43 mètres;

CONSIDÉRANT que la grille des spécifications de la zone H-72 du Règlement de zonage 431 prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation daté du 30 novembre 2022, réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 684 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque le bâtiment est implanté de cette façon depuis sa construction en 1983;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-005-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge latérale droite de 3,43 mètres au 1076, rue Spiller.

**RÉSOLUTION
2023-02-013**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
– LOT 6 525 468 (ADRESSE PROJETÉE 150, RUE BORDEN)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 6 525 468 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés par France Gagné, technologue en architecture, date révisée du 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation daté du 24 novembre 2022, préparé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 624 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-006-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 525 468 (adresse projetée 150, rue Borden).

**RÉSOLUTION
2023-02-014**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
– 842, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 952 007 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la démolition du bâtiment existant a été autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition sa résolution numéro DEMO-2023-03 sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale isolée sera entièrement reconstruite sur le même solage et les mêmes fondations que le précédent bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la reconstruction n'entraînera pas d'abattage d'arbre et que les arbres existants seront conservés;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés par Stéphane Turbide, technologue en architecture, datés du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le plan de localisation daté du 19 novembre 2020, préparé par Christian Lajoie, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2 377 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-007-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le conseil municipal accepte l'option #2 de la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 842, chemin des Patriotes.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2023-02-015**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMPLANTATION D'UN BALCON EN COUR
AVANT – 346, RUE GERVAIS**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 22 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 952 407 afin de permettre une galerie en cour avant à 0,88 mètre d'une limite de terrain;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, la distance minimale entre une ligne de terrain et une galerie doit être d'au moins 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 02023-009-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 346, rue Gervais.

**RÉSOLUTION
2023-02-016**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
– 133, RUE ELEANOR**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 954 732, afin de permettre un agrandissement latéral du côté droit de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés et révisés par Gabrielle Roy, technologue en architecture, datés du 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 21 décembre 2022, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 712 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 133, rue Eleanor.

TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT

DÉPÔT – BILAN DE LA QUALITÉ D'EAU POTABLE

Le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, TP, dépose à la présente séance, le bilan de la qualité d'eau potable de l'année 2022 et celui-ci sera diffusé sur le site internet de la Ville.

RÉSOLUTION 2023-02-017

FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX – ANNÉE 2023 – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2023-03-APP)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public (SEAO) a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour les réparations diverses de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, cinq soumissions ont été reçues, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Michaudville	199 800.00\$
MSA	246 245.99\$
Les pavages Ultra inc.	305 278.29\$
Pavage Axion inc.	303 525.95\$
Pavage P. Brodeur (1994) inc.	187 869.15\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la Ville adjuge le contrat à prix unitaire de fourniture et la pose de béton bitumineux pour diverses réparations pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme à l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) inc. pour un montant de 187 869,15\$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis l'appel d'offres TP-2023-03-APP et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-625 Voirie – Asphalte - Réfection.

RÉSOLUTION 2023-02-018

NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2023-02-APP)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public (SEAO) a été lancé conformément à la loi pour le contrat de nettoyage et d'inspection des conduites sanitaires sur le territoire de la Ville pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, huit soumissions ont été reçues, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Inspec Vision 3D	121 145.14\$
Beauregard Environnement	148 668.40\$
Sanivac Montréal	141 153.08\$
Ortec environnement service	168 093.70\$
Le Groupe ADE inc.	164 575.87\$
9318-6468 Québec inc.	137 926.08\$
Can-Inspec inc.	127 364.43\$
Les excavations Super inc.	164 603.33\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal octroie le contrat de nettoyage et l'inspection des conduites sanitaires au plus bas soumissionnaire conforme, soit Inspec Vision 3D pour un montant de 121 145.14\$, taxes applicables incluses, aux conditions et modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2023-02-APP et la soumission de cette entreprise;

QUE le conseil municipal octroie un budget provisionnel de 10 000\$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 00-415-00-411 Réseau égout – Honoraire ingénierie.

**RÉSOLUTION
2023-02-019**

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ORCHARD ET VANIER – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2023-04-PRO)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi pour les services professionnels pour l'analyse de données, relevés terrain, plan et devis technique, l'estimation des coûts et la réalisation des appels d'offres dans le cadre de travaux de réfection des rues Orchard et Vanier;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, trois soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses) applicables
Stantec	75 900.00 \$
Génipur	69 575.00 \$
Avizo	40 123.50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de travaux de réfection des rues Orchard et Vanier au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avizo Expert-Conseil, pour un montant de 40 123,50 \$ toutes taxes incluses aux conditions et modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2023-04-PRO et la soumission de cette entreprise;

QUE le conseil municipal attribue un budget supplémentaire de 20 000\$, taxes applicables incluses afin de couvrir des tests et analyses techniques complémentaires;

QUE ces services professionnels soient financés par une affectation de l'Excédent de fonctionnements non affectés au montant de 36 638.00 \$.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2023-02-020**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'Héma-Québec tiendra le 14 mars 2023, la collecte de sang du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine et demande une aide financière à la Ville dans le cadre de cette activité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville verse à Héma-Québec la somme de 1 509.05 \$ à titre d'aide financière dans le cadre de cette collecte de sang du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-690.

**RÉSOLUTION
2023-02-021**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – ART ET MUSIQUE POUR TOUS

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme d'Art et Musique pour tous;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est d'offrir des soirées tamjams, soit des séances de percussions dirigées et improvisées afin que les participants s'initient à la pratique d'un instrument de musique dans un cadre gratuit et communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville accorde à Art et Musique pour tous, le statut d'organisme reconnu, catégorie Locale B, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2023-02-022**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière reçue à la Ville par la Garde Côtière Auxiliaire canadienne (Québec) inc.;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste à fournir un service de recherche et sauvetage maritimes assuré par des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. souhaite pouvoir mettre en place ses services de patrouille et de sauvetage partout sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville verse à la Garde Côtière Auxiliaire canadienne (Québec) inc. la somme de 500 \$ à titre d'aide financière, et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Aide financière.

**RÉSOLUTION
2023-02-023**

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS DE LA VILLE – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la Ville renouvelle ses adhésions de l'année 2023 auprès des organismes et organisations décrits ci-après et acquitte en conséquence les frais d'adhésion;

Adhésions	Coût avant taxes
Association des Riverains et Amis du Richelieu	150 \$
Association québécoise du loisir municipal (AQLM)	410,09 \$
Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu	175 \$
Conseil régional de l'environnement de la Montérégie	100 \$
Corporation de développement communautaire (CDCVR)	100 \$
Espace Muni	162 \$
Loisir et Sport Montérégie	182.85 \$
Muséales de Mont-Saint-Hilaire	85 \$
Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-MSH	60 \$
Zone loisir Montérégie	75 \$
	1 499,94 \$

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-494.

**RÉSOLUTION
2023-02-024**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE CÉRAMIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme de l'Association des collectionneurs de céramique du Québec;

CONSIDÉRANT que cette association est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir l'étude, la connaissance et la collection de la céramique du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville accorde à l'Association des collectionneurs de céramique du Québec, le statut d'organisme reconnu, catégorie Régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2023-02-025**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – ATELIER LIBRE DE PEINTURE DE BELOEIL

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme de l'Atelier libre de peinture de Beloeil;

CONSIDÉRANT que l'Atelier libre de peinture de Beloeil est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir notamment des ateliers dirigés de dessin et de peinture;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville accorde à l'organisme l'Atelier libre de peinture de Beloeil, le statut d'organisme reconnu, catégorie Régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2023-02-026**

OCTROI DU CONTRAT DE GESTION DE CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour l'octroi du contrat de gestion de camps de jour pour les années 2023 et 2024 et une année en option en 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

Nom du soumissionnaire
GVL inc.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 février 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal octroie le contrat de la gestion du camp de jour à la firme GVL pour les années 2023 et 2024;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-59-690 Camp de jour – entente de gestion.

**RÉSOLUTION
2023-02-027**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – LA RÉCOLTE –
MARCHÉ AGROALIMENTAIRE**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme de La Récolte - Marché Agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que La Récolte - Marché Agroalimentaire est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir un marché mobile saisonnier qui propose des produits maraîchers et de niches, locaux, dans les municipalités de la Vallée-du-Richelieu. En tant que projet en économie sociale, la Récolte favorise l'accès à une saine alimentation à prix abordable tout en faisant rayonner le savoir-faire et les produits des producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les objectifs sont de lutter contre l'insécurité alimentaire et en facilitant l'accès aux produits frais, sains et abordables à des populations en situation de vulnérabilité, éduquer et sensibiliser à une saine alimentation, à l'achat local et au gaspillage alimentaire ainsi que de favoriser la croissance du secteur agroalimentaire local et sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn:

QUE la Ville accorde à l'organisme La Récolte - Marché Agroalimentaire, le statut d'organisme reconnu, catégorie Régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2023-02-028**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRODUCTION NOUVELLE-ORLÉANS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville par l'organisme Production Nouvelle-Orléans;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme consiste principalement à promouvoir la musique, plus particulièrement dans la région de la Montérégie, stimuler le développement culturel, économique et social de cette région et des environs et de favoriser le développement durable;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville verse la somme de 150 \$ à l'organisme Production Nouvelle-Orléans pour soutenir la mission et les activités de l'organisme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - aide financière.

**RÉSOLUTION
2023-02-029**

**ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA). –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a reçu, le 10 février dernier, par la ministre des Affaires municipales, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a déposé une demande de subvention au programme PRIMADA pour l'aménagement de parcours de marche pour les aînés et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT que l'aide financière admissible est de 100 000 \$;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION
2023-02-030**

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une réorganisation administrative du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation administrative oblige l'abolition du poste de technicien en urbanisme et du poste de consultant en urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le poste de technicien en urbanisme soit aboli le 20 février 2023;

QUE la fin d'emploi de l'employée qui occupe le poste de technicien en urbanisme soit effective le 9 mars 2023;

QUE le poste de consultant en urbanisme soit aboli le 20 février 2023;

QUE la fin d'emploi de l'employée qui occupe le poste de technicien en urbanisme soit effective le 2 mars 2023.

**RÉSOLUTION
2023-02-031**

CONTRAT DE LOCATION – CASES DE STATIONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire de l'immeuble situé au 315, chemin Ozias-Leduc afin que la Ville lui loue un espace pour l'aménagement de huit cases de stationnement se trouvant dans l'emprise municipale de la rue Comtois;

CONSIDÉRANT que le contrat de location pour ces cases de stationnement a été autorisé par la résolution 2022-10-335, mais que ce contrat n'a pas été signé en 2022 et que certaines clauses doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme adressée aux membres du conseil municipal et le dépôt d'une entente modifiée en date du 17 février 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la Ville loue à Gestion Guilmain inc., propriétaire de l'immeuble situé au 315, chemin Ozias-Leduc, un espace pour l'aménagement de huit cases de stationnement conformément aux conditions décrites l'entente précitée;

QUE la Ville autorise la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale et assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de location d'un espace pour l'aménagement de cases de

stationnement de la rue Comtois avec Gestion Guilmain inc., le tout tel que plus amplement décrit au contrat faisant partie intégrante de la présente comme étant au long récité.

**RÉSOLUTION
2023-02-032**

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMMATION 2023-2024 DU
PROGRAMME *RÉNOVATION QUÉBEC* POUR LES MAISONS LÉZARDÉES –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement numéro 419-2 établissant le programme rénovation Québec – Volet VI – Maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme et de la directrice générale adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn:

QUE le conseil municipal autorise madame Cloé Deschênes, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et l'entente concernant la sécurité de l'information;

QUE la dépense liée aux remboursements 2023 soit imputée au poste budgétaire 02-610-01-690 Urbanisme – projets spéciaux jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de subvention de 60 000\$ tel qu'indiqué au règlement 419-2 de la Ville d'Otterburn Park.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 20 h 38 à 21 h 46 :

Par courriel

Monsieur Luc Riverain	Zone industrielle
Monsieur Gilbert Piette	Dettes à venir Pourcentage augmentation de taxes pour l'année 2024 et 2025
Monsieur Martin Savaria	Restrictions sur les feux extérieurs
Madame Lorraine Duchesnay	Taux d'inflation, compte de taxes, subvention pour les aînés, hausse masse salariale

En présentiel

Monsieur Luc Riverain	Embauche pour le développement des affaires
Monsieur Gilbert Piette	Inspection et taxes d'endettement
Monsieur Biron	Don d'arbre, sécurité des piétons et budget 2024

Monsieur Luc Larrivée

Réfection rue Connaught 2025

Monsieur Benoît Marcoux

Emploi de sorcier MRC

Monsieur Louis Côté

**Dossier acquisition Les Bosquets,
situation financière de la Ville,
acquisition de la maison Duclos,
club de canotage, réfection de la
rue Prince-Prince-Edward, semaine
de relâche**

Monsieur Fontaine

Taxes

Monsieur Daniel St-Pierre

Parade de Pâques

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2023-02-033**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 46.

Mélanie Villeneuve
Mairesse

Christine Ménard, urb.
Assistante-greffière